



Peypin

Centre communal d'action sociale

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°009 / 2022

Le jeudi 29 septembre 2022, à seize heures trente minutes,

Régulièrement convoqués le 23 septembre 2022, se sont réunis les membres du conseil d'administration du CCAS sous la présidence de Monsieur Jean-Marie LEONARDIS,

Étaient présents : Alexandrine OGGERO, Gilbert CAUDULO, Danielle BEAUMET, Max ULBRICH.

Formant la majorité des membres en exercice.

Était(s) absent(s) : Laurence MAGAGLI, Joël HUGUES, Muriel BRUNY

A donné pouvoir pour voter en son nom : Néant.

Monsieur Gilbert CAUDULO a été désigné comme secrétaire de séance.

Objet – Décision modificative n°1 au BP 2022

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°007/2022 du 13 avril 2022 du CCAS,

Vu le budget du CCAS adopté le 13 avril 2022 par délibération n°008/2022,

Considérant l'erreur de saisie contenu dans le document final transmis aux autorités de contrôle et portant sur le compte R002 (excédent de fonctionnement reporté), 1.084,98 € au lieu de 7.505,66 € ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget de l'exercice 2022 : ajouter (+ 6.420,68 €) de crédits au R002 (total = 1.084,98 + 6.420,68 = 7.505,66) et à équilibrer la section de fonctionnement avec des dépenses supplémentaires sur d'autres comptes en dépenses.

Le détail de ces opérations est exposé ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

| | Dépenses <i>supplémentaires</i> de la section de fonctionnement | Recettes <i>supplémentaires</i> de la section de fonctionnement |
|---------------------------------|--|--|
| D60623 (alimentation) | + 220,68 | / |
| D6188 (activité/téléassistance) | + 1.700,00 | / |
| D6232 (Fêtes) | + 2.000,00 | / |

| | | |
|---------------------------------------|------------|------------|
| D65134 (Aides) | + 2.500,00 | / |
| R002 | / | + 6.420,68 |
| Total de la section de fonctionnement | + 6.420,68 | + 6.420,68 |

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu la proposition de DM n°1 budget primitif 2022 du CCAS,

**Après en avoir délibéré,
Le conseil d'administration,**

À la majorité de CINQ voix « POUR », ZERO « CONTRE », ZERO « ABSTENTION » :

APPROUVE la décision modificative n°1 budget primitif **2022** du CCAS, arrêtée comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Président du CCAS



Certifié exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Préfecture le : 10/10/2022
- Et de la publication, le : 9/11/2022.....

Le Maire, Président du CCAS, Jean-Marie LEONARDIS